



VILLE DE
LA TOUR-DE-PEILZ
Municipalité

PRÉAVIS MUNICIPAL No 2/2012

le 15 février 2012

Concerne :

Règlement sur le stationnement de la commune de La Tour-de-Peilz et réponse au postulat de Mme Martine Gagnebin-de-Bons « Un macaron pour faciliter la vie des habitants et habitantes de La Tour-de-Peilz ».

Au Conseil communal de
1814 La Tour-de-Peilz

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

1. Objet du préavis

Le présent préavis a pour but de soumettre à l'approbation du Conseil communal le Règlement sur le stationnement de la commune de La Tour-de-Peilz. Inexistante jusqu'à ce jour, cette réglementation s'avère nécessaire pour permettre à la Municipalité de déployer la politique de stationnement qui accompagnera l'ouverture du parking des Anciens-Fossés.

Dans le respect des législations fédérales et cantonales, ce Règlement fournira à la Municipalité les bases juridiques pour édicter des prescriptions visant notamment à privilégier le stationnement des résidents sur la voie publique selon le principe communément appelé « macaron » et à octroyer des autorisations particulières. Une fois le Règlement adopté, les différentes zones « macaron » projetées feront l'objet d'une étude tendant à évaluer l'opportunité d'un tel système, par secteur.

2. Contexte

Préavis 11/2011 « Réalisation d'un parking souterrain à la place des Anciens-Fossés »

Dans son rapport rédigé lors de l'examen du préavis 11/2011 « *Réalisation d'un parking souterrain de 242 places à la place des Anciens-Fossés* », la commission chargée de son étude a émis le vœu que la Municipalité entreprenne sans délai « *les études nécessaires à une politique et planification globale du stationnement sur le territoire communal, afin que celle-ci puisse entrer en vigueur simultanément à l'ouverture du parking* ». La commission indiquait que la politique du stationnement sur l'ensemble du territoire de la commune devait être revue, que la question de la suppression des zones blanches devait être étudiée, ainsi que l'introduction du principe de macaron de stationnement, par quartier, hors centre-ville (Rapport page 6).



La politique du stationnement sur le territoire communal est de compétence municipale, le Règlement annexé permet à la Municipalité de définir les bases sur lesquelles celle-ci se développera.

Postulat « Un macaron pour faciliter la vie des habitants et habitantes de la Tour » de Mme Martine Gagnebin-de-Bons

En date du 17 février 2011, Mme Martine Gagnebin-de-Bons déposait au Conseil communal une motion, transformée par la suite en postulat, intitulée « Un macaron pour faciliter la vie des habitants et habitantes de la Tour ». Le postulat est annexé au préavis.

Le présent préavis soumis à votre Autorité répond au postulat déposé par Mme Martine Gagnebin-de-Bons.

3. Etat de situation

Les zones de stationnement de La Tour-de-Peilz offrent 1'260 places publiques pour véhicules sur voirie, dont 1'000 places gratuites et 260 places payantes; il est à noter que les places limitées à 7 jours représentent près de la moitié de l'offre (478 places).

Les places payantes sont réparties entre la rue des Remparts, la place des Anciens-Fossés et la place des Terreaux.

Le parking couvert des Mousquetaires, propriété de la commune, qui comprend 141 places destinées aux voitures et 22 aux motos, restera exclusivement réservé aux abonnés.

4. Evolution de la situation - projets envisagés au centre-ville

Anciens-Fossés

A l'ouverture du nouveau parking des Anciens-Fossés, qui comprendra 242 places dont une trentaine réservées à des abonnés, le Règlement sur le stationnement permettra à la Municipalité de redéfinir le principe de parcage sur le secteur centre-ville - dont les limites sont : au nord les voies CFF, au sud le lac, à l'est l'avenue des Baumes et à l'ouest la Ville de Vevey - de manière à inciter les usagers à utiliser ce nouveau parking en ouvrage, respectivement de tenter de diminuer le trafic induit par des conducteurs recherchant des places de parc gratuites, notamment au bas de la ville. Cette nouvelle gestion tend également à améliorer l'accessibilité des commerces.

Pour répondre à cette nouvelle situation, dans le secteur décrit ci-dessus, les places de stationnement devraient être payantes et de courtes à moyennes durées.

Parcelle des Terreaux

A l'ouverture du parking des Anciens-Fossés, l'espace actuellement aménagé sur la parcelle des Terreaux, qui comprend une centaine de places de parc, sera rendu à son état initial. Il ne sera possible de stationner des véhicules que dans des situations exceptionnelles, lors de manifestations notamment.



5. Zones « Macaron »

L'introduction de zones « macaron » favorisera le parcage des résidents et la rotation des véhicules, ce qui permet plus de disponibilité pour du stationnement de moyenne durée. Les principaux inconvénients relevés sont en lien avec les pendulaires, qui stationnent actuellement dans les différentes zones 48 heures, payantes, sur la place des Terreaux, 10 heures et 7 jours gratuites (Nestlé, enseignants, etc.) et qui devront trouver d'autres solutions. Cette conception aura pour avantage de développer la mobilité douce en général.

La mise en place du système « macaron » va conduire à un découpage de la commune par secteurs, dont un projet est annexé à la présente. Cette planche comprend quelques informations liées à chaque zone envisagée, s'agissant des éléments positifs comme des contraintes.

6. Contrat de prestations avec l'Association de communes Sécurité Riviera

Le contrat de prestations actuel, passé entre l'Association Sécurité Riviera et la Commune de La Tour-de-Peilz, prévoit 1 ETP en qualité d'assistant de police.

L'introduction du Règlement sur le stationnement et de ses Prescriptions d'application justifiera la prise en charge d'activités administratives pour la gestion des macarons et des autres autorisations (établissement, renouvellement, contrôle, facturation, confiscation, etc.); ces tâches devront être effectuées par l'office du Stationnement de Vevey. Elle aura également pour conséquence l'intensification des contrôles du stationnement par les assistants de police, imposée par la mise en œuvre de telles mesures. Dans le cadre de l'étude sur l'introduction des macarons, l'impact en nombre d'ETP d'assistant de police (poste en équivalent plein temps) sera prise en compte.

7. Calendrier de mise en œuvre

L'année 2012 sera consacrée à l'étude visant à l'introduction du principe « macaron » et à l'adoption des Prescriptions par la Municipalité.

8. Aspects financiers

Les aspects financiers liés à cette démarche sont d'un montant approximatif de :

- CHF 7'000.-- liés au logiciel de gestion des macarons de stationnement installé à La Tour-de-Peilz et en lien avec l'Office de la population ;
- CHF 30'000.-- destinés à financer les prestations assurées par Sécurité Riviera dans le cadre de l'étude, de l'analyse, du traitement des données et diagnostic, de la génération des variantes, puis mise œuvre (établissement des macarons, adaptation de la signalisation, etc.) ;
- CHF 10'000.-- pour les frais de port et l'élaboration des documents d'information et d'enquêtes.



CONCLUSION

En conclusion, nous vous demandons, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir voter les conclusions suivantes :

Le Conseil communal de La Tour-de-Peilz,

- vu le préavis municipal no 2/2012 du 15 février 2012,
- ouï le rapport de la commission chargée d'étudier cet objet,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

1. d'adopter le Règlement sur le stationnement de la commune de La Tour-de-Peilz ;
2. de soumettre cette réglementation pour ratification au Chef du Département de l'intérieur ;
3. de fixer son entrée en vigueur à la date de ratification par le Chef du Département de l'intérieur ;
4. de prendre acte que le présent préavis répond au postulat « Un macaron pour faciliter la vie des habitants et habitantes de La Tour » déposé par Mme Martine Gagnebin-de-Bons.

AU NOM DE LA MUNICIPALITÉ
Le syndic : Le secrétaire :

Lyonel Kaufmann Pierre-A. Dupertuis

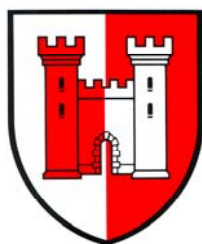
Délégué municipal : M. Lyonel Kaufmann

Adopté par la Municipalité le 23 janvier 2012.

Annexes :

- Projet de Règlement sur le stationnement de la commune de La Tour-de-Peilz
- Zones de stationnement
- Postulat de Mme Martine Gagnebin-de-Bons





REGLEMENT

**SUR LE STATIONNEMENT
DE LA COMMUNE DE
LA TOUR-DE-PEILZ**

Règlement sur le stationnement de la commune de La Tour-de-Peilz

1. GENERALITES

Article 1

Le présent Règlement, conformément à l'art. 34 du Règlement général de police de l'Association de communes Sécurité Riviera, a trait à l'application, sur le territoire de la commune de La Tour-de-Peilz, des législations fédérales et cantonales sur la circulation routière, particulièrement en ce qui concerne le stationnement.

Sont réservées les dispositions de droit fédéral ou cantonal régissant ces matières.

Article 2

La Municipalité est compétente pour édicter les Prescriptions d'application du présent Règlement, fixer les tarifs et arrêter les taxes éventuelles.

2. SIGNALISATION

Article 3

L'Autorité compétente fait placer les signaux et tracer les marques relatifs aux décisions qu'elle prend.

3. ENTREPOSAGE ET STATIONNEMENT DES VEHICULES

3.1 ENTREPOSAGE

Article 4

Conformément aux dispositions du Règlement général de police de l'Association de communes Sécurité Riviera, l'entreposage de certains véhicules sur le domaine public est interdit, sauf autorisation accordée par Sécurité Riviera.

Il y a entreposage lorsque :

- une roulotte, une caravane ou une remorque est laissée sur une route, dans une rue ou sur une place plus de 72 heures consécutives;
- un véhicule y est garé manifestement à des fins de publicité.

L'entreposage est autorisé dans les rues et sur les places accessibles au public qui appartiennent à des particuliers, pour autant que ceux-ci le permettent.

Sont réservées les dispositions légales et réglementaires relatives aux procédés de réclame.

3.2 STATIONNEMENT

Article 5

Sécurité Riviera peut, à titre exceptionnel, autoriser la réservation, pour une durée déterminée, de places de parc sur le domaine public. Elle peut facturer une taxe liée à cette utilisation accrue du domaine public.

Article 6

Le stationnement des véhicules est interdit sur les terrains gazonnés ou herbeux et dans les prés, à moins que le propriétaire du sol ou qu'une signalisation l'autorise.

Sont réservées les dispositions du Code rural et de la législation forestière, ainsi que les mesures qui peuvent être prises par la police dans des cas particuliers.

Article 7

Aux endroits où la demande de places de parc dépasse les possibilités de parcage, la Municipalité peut réglementer la durée du stationnement pendant certaines heures ou en permanence.

Elle peut le soumettre à une taxe perçue au moyen d'un appareil de contrôle.

3.3 AUTORISATIONS SPECIALES

Article 8

La Municipalité peut accorder des autorisations spéciales permettant de déroger à la limitation de la durée de stationnement et à d'autres prescriptions de circulation, aux conditions qu'elle fixe, notamment :

- en raison de nécessités particulières (entreprises, clients des hôtels et établissements assimilés, etc.);
- en faveur des conducteurs accompagnant des personnes handicapées;
- pour des médecins appelés à exécuter régulièrement des interventions urgentes hors de leur cabinet;
- pour d'autres usagers, en fonction des besoins légalement et objectivement démontrés.

La Municipalité délègue à Sécurité Riviera la compétence d'octroyer des autorisations spéciales pour une durée d'un an au maximum, mais renouvelables.

Article 9

La Municipalité peut également délivrer des autorisations spéciales pour les véhicules des habitants d'un quartier et des entreprises qui y exercent leur activité ou pour des véhicules des utilisateurs de certains équipements publics (par exemple le port), aux conditions fixées par la Municipalité dans les Prescriptions d'application.

Elle fournit aux intéressés un "macaron" qui leur permet de stationner à l'intérieur d'un périmètre clairement défini, sans limitation de temps, dans les emplacements habituellement réservés au stationnement limité.

Elle perçoit une taxe des bénéficiaires.

La Municipalité délègue à Sécurité Riviera la compétence de délivrer les autorisations spéciales en question.

4. TAXES ET EMOLUMENTS

Article 10

La Municipalité fixe les taxes et émoluments perçus en vertu du présent Règlement et de ses Prescriptions d'application, notamment pour :

- les autorisations spéciales;
- le stationnement limité.

5. DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES ET PENALES

Article 11

Les décisions prises, en application du présent Règlement, par Sécurité Riviera ou une autre direction, peuvent faire l'objet d'un recours à la Municipalité.

Le recours à l'Autorité cantonale est réservé.

Article 12

Les infractions au présent Règlement sont passibles des peines de la compétence municipale et sont poursuivies, conformément aux dispositions de la législation vaudoise sur la circulation, de la Loi sur les contraventions et du Règlement général de police de l'Association de communes Sécurité Riviera.

Ainsi adopté par la Municipalité, lors de sa séance du 23 janvier 2102

AU NOM DE LA MUNICIPALITÉ

Le syndic :

Le secrétaire :

Lyonel Kaufmann

Pierre-A. Dupertuis

Adopté par le conseil Communal, lors de sa séance du 21 mars 2012

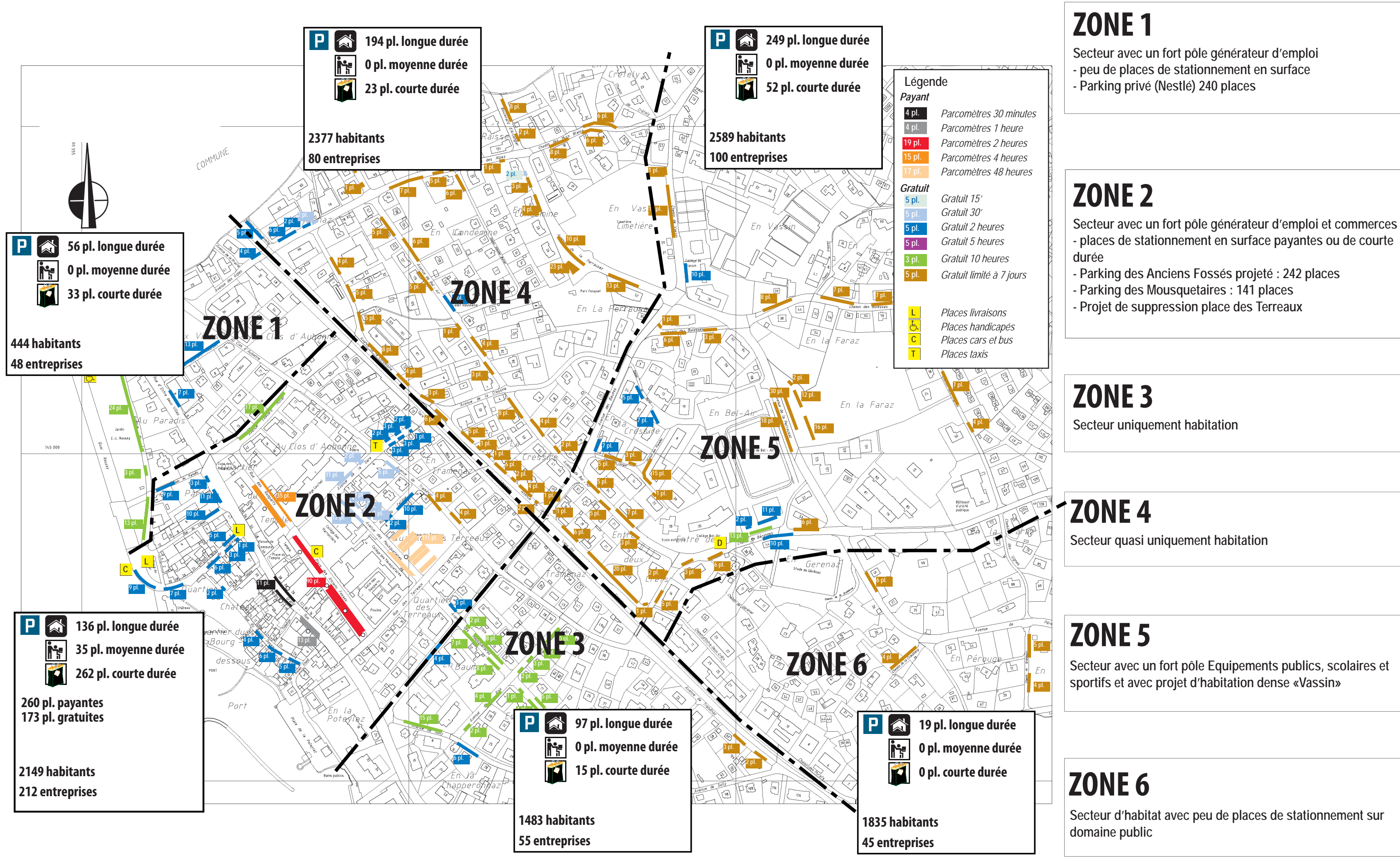
Le président :

La secrétaire :

Eric Petitpierre

Carole Dind

Approuvé par le Chef du Département de l'intérieur le.....



ZONE 1
 Secteur avec un fort pôle générateur d'emploi
 - peu de places de stationnement en surface
 - Parking privé (Nestlé) 240 places

ZONE 2
 Secteur avec un fort pôle générateur d'emploi et commerces
 - places de stationnement en surface payantes ou de courte durée
 - Parking des Anciens Fossés projeté : 242 places
 - Parking des Mousquetaires : 141 places
 - Projet de suppression place des Terreaux

ZONE 3
 Secteur uniquement habitation

ZONE 4
 Secteur quasi uniquement habitation

ZONE 5
 Secteur avec un fort pôle Equipements publics, scolaires et sportifs et avec projet d'habitation dense «Vassin»

ZONE 6
 Secteur d'habitat avec peu de places de stationnement sur domaine public

